

CONDITIONS

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 Les présentes conditions générales de vente de saillies définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de saillie. L'acheteur déclare en avoir pris connaissance et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents. Toute commande de saillie est régie par les présentes conditions.

ARTICLE 2 – ACCEUIL DE LA JUMENT

- 2.1 Le livré de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut et restera en possession de l'éta lonnier jusqu'au départ de celle-ci.
- 2.2 La jument doit être à jour des vaccinations (rhinopneumonie comprise) et vermifuges.
- 2.3 La jument doit être déférée des postérieurs au minimum.
- 2.4 La jument doit être en bon état sanitaire et être négative aux tests de la métrite infectieuse et artérite virale, test datant de moins de 3 mois avant présentation de la jument (copie des résultats demandée).
- 2.5 La jument doit obligatoirement faire l'objet d'un suivi échographique, soit sur place à l'élevage, soit par le détenteur/propriétaire. Il est recommandé de faire une ou deux échographies avant d'emmener la jument au premier saut afin de caler la première chaleur et ne pas emmener celle-ci sur une fin de cycle, si aucune échographie n'a été faite avant l'arrivée de la jument, il en sera programmé une automatiquement à l'élevage.
- 2.6 Le prix de saillie ne comprend pas les frais de pension (tableau tarifaire ci-dessous), de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles, véto, équarrissage...
- 2.7 Pendant la période de pension paddock et/ou pré et de saillie, les frais gynécologique, vétérinaire, ... sont à la charge du détenteur/propriétaire. En aucun cas l'éta lonnier ne pourra être tenu responsable de l'état de la jument.
- 2.8 En aucun cas l'Elevage ne peut être mis en cause en cas de blessure ou décès de la jument et/ou de son poulain, tout frais, garantie, et assurance sont à charge du propriétaire/responsable.

ARTICLE 3 – TARIF PENSION

- 3.1 JOURNALIER : _____ 6,64€ HT (7€ TTC)
FORFAIT MOIS : _____ 161,14€ HT (170€ TTC)

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 4.1 La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du contrat remplis dans sa totalité et signé, accompagné du chèque de réservation encaissable à réception. L'éta lonnier s'engage à encaisser le solde de saillie qu'au 48H du poulain né.
- 4.2 L'éta lonnier s'engage à remettre la déclaration de naissance au détenteur de la jument lorsqu'il aura eu l'information de naissance du poulain et à parfait paiement. L'envoi se fera sur l'adresse mail indiqué par l'acheteur sur le contrat.
- 4.3 L'acheteur s'engage à prévenir l'éta lonnier dès la naissance de son poulain.
- 4.4 Sans nouvelle 1 mois après terme prévu, l'éta lonnier facturera le solde et enverra la facture en recommandé.
- 4.5 L'éta lonnier se garde le droit de refuser une jument après la 1ère présentation à l'éta lon si celle-ci a un comportement dangereux même en chaleur ! Une autre alternative sera proposée au propriétaire de la jument (insémination ou changement d'éta lon) au frais du propriétaire ! L'acompte de réservation versée pourra être déduit sur l'insémination, il n'y aura pas de remboursement de celui-ci.

ARTICLE 5 – CONDITIONS JUMENTS GESTANTES

- 5.1 L'acheteur s'engage à déclarer la naissance de son poulain dans les 15 jours suivant sa naissance, comme la réglementation française le demande.
- 5.2 L'acheteur s'engage à ne pas déclarer la naissance de son poulain avant d'avoir réglé la totalité des factures dues à EARL Du Petit Pont et reçu en retour l'original de la déclaration de naissance de la part de ce dernier, et ce quel que soit le studbook choisi.
- 5.3 En cas de vente de sa jument, l'acheteur reste seul responsable des clauses précédentes vis-à-vis du vendeur.
- 5.4 En cas de fraude aux présentes conditions, l'acheteur sera passible d'une amende forfaitaire de deux fois le prix de la saillie (réservation + solde) à titre de clause pénale.
- 5.5 Si la jument est confirmée non gestante, elle peut être représentée plusieurs fois sur la saison ou un report est envisagé l'année suivante. Pas de remboursement de la fraction de réservation.

ARTICLE 6 – GARANTIES

- 6.1 Garantie Poulain Vivant : valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise)
- 6.2 La jument peut être présentée plusieurs fois sur la saison.
- 6.3 Garantie Poulain Vivant 48h, l'acheteur devra impérativement informer le vendeur dans les 48h par le biais d'un certificat vétérinaire daté si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable, à défaut, le poulain sera considéré comme viable et le paiement sera exigé de plein droit.
- 6.4 Si le poulain meurt dans les 48H après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront nous être envoyés, un report sera accordé la même année ou l'année suivante. La saillie ne sera pas remboursée.
- 6.5 Si la jument avorte, un report sera accordé la saison suivante, toutes sommes déjà versées sera déduites du montant total de la saillie.

ARTICLE 7 – DROITS ET LITIGES

- 7.1 Les présentes conditions de vente de saillie rédigées en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour obtenir une solution amiable. A défaut et en cas de contestation pour l'application des présentes, le litige sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort du domicile du vendeur.